



Délibération du collège des bourgmestre et échevins de Mondercange

Séance du 3 juin 2020

Présents : J. FÜRPASS, bourgmestre
S. GASPARD et C. CLEMES, échevins ;
N. BRACONNIER, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement de circulation d'urgence dans le cadre de la confection d'une tranchée devant la maison n° 67 dans la rue d'Ehlerange et une traversée de route de cette même rue à L-3918 Mondercange et quatre fouilles de tirage devant les maisons n° 16A, entre 27A à 29 et 63 dans la rue d'Ehlerange à L-3918 Mondercange ainsi qu'au n°2 dans la rue Kiemel à L-3933 Mondercange pour permettre le renforcement du réseau basse tension de la société CREOS.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Mondercange du 30 juin 2017 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant qu'en invoquant l'urgence, la société CREOS Luxembourg S.A. a informé la commune en date du 26 mai 2020 de l'intervention ;

Considérant qu'une signalisation routière conforme sera installée sur ordre de Monsieur le Bourgmestre et réalisée par la société Bonaria Frères, demeurant 67, rue Zénon Bernard à L-4031 Esch-sur-Alzette ;

***à l'unanimité des voix présentes
décide***

article 1^{er}:

de réglementer la circulation routière par feux tricolores au niveau de la maison n° 67 dans la rue d'Ehlerange à L-3918 Mondercange pendant la durée des travaux de traversée de route le 6 juin 2020.

article 2:

d'interdire le stationnement devant la maison n°67 dans la rue d'Ehlerange à L-3918 Mondercange et au n°2 dans la rue Kiemel à L-3933 Mondercange du 6 juin 2020 au 19 juin 2020 entre 7.00 heures et 17.00 heures.

article 3:

les lieux de disposition se trouvent à Mondercange, rue Kiemel et rue d'Ehlerange (CR172) ;

article 4:

le présent règlement sera en vigueur du 6 juin 2020 à 7.00 heures au 19 juin 2020 à 17.00 heures;

article 5:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé et modifié par la suite.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête.
Pour expédition conforme,

Mondercange, le 3 juin 2020

la secrétaire



le bourgmestre

